

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau

COMMUNE DE DRUSENHEIM

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
--

Conseillers élus : 27
Conseillers en fonction : 27
Conseillers présents : 21
Conseillers absents : 6 dont 5 procurations

Séance du 19 mai 2009

Sous la présidence de Monsieur **Jacky KELLER, Maire**

Membres présents :

Mesdames, Messieurs Robert BERLING, Dominique DIEMER, Jérôme DIETRICH, Laurence DIETRICH, Myriam EBER, Bernard EICHWALD, Mathieu FREY, Dominique HAMM, Denise HOCH, Marie-Anne JULIEN, Fernand KIENTZ, Jean-Michel KLINGLER, Nicolas KORMANN, Patrick KORMANN, Richard KORMANN, Nathalie ROOS, Magali SCHNEIDER, Valentin SCHOTT, Patrick SCHWOOB, Yolande WOLFF

M. Valentin SCHOTT n'a pas participé aux débats et aux votes relatifs aux délibérations n°7, n°8 et n°9.

Membres absents avec procuration :

**M. Bernard GLUCK, qui a donné procuration à M. Robert BERLING
M. Jérémie KELLER, qui a donné procuration à M. Jérôme DIETRICH
Mme Joëlle LETZELTER, qui a donné procuration à Mme Marie-Anne JULIEN
Mme Claudine MULLER, qui a donné procuration à Mme Yolande WOLFF,
Mme Marie-Odile PETER, qui a donné procuration à M. Nicolas KORMANN**

Membre absent sans procuration :

M. Michel KLEIN – Excusé

La convocation relative à la présente séance du conseil municipal a été remise aux conseillers et affichée à la porte de la mairie le 13 mai 2009.

ARTICLE 1 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Yolande WOLFF est désignée à l'unanimité comme secrétaire de séance.

ARTICLE 2 : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 FEVRIER 2009

Le procès-verbal de la séance du 24 février 2009 est adopté à l'unanimité.

ARTICLE 3 : MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour du présent conseil les deux points supplémentaires suivants :

- Mise à jour des tarifs pour les scolaires et pour la mise à disposition de maîtres nageurs supplémentaires à la piscine municipale
- Désignation d'un représentant au Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE l'ajout des points susvisés à l'ordre du jour de la séance du conseil municipal.

ADOpte A L'UNANIMITE

ARTICLE 4 : CONTRAT MUTUALISÉ D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il est nécessaire pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès).

Le contrat qui garantit actuellement ce risque expire à la fin de l'année 2009.

Le Centre de Gestion a la possibilité de procéder à une consultation puis souscrire un nouveau contrat pour le compte de la commune en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérent, et ce, dans le cadre de ses missions fixées par l'article 23 de la loi du 26 janvier 1984.

Vu la loi n°83-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par

les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Conseil Municipal,
ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1^{er} : la commune charge le Centre de Gestion de consulter le marché de l'assurance statutaire, pour son compte, dans le but de trouver une entreprise d'assurance agréée en vue de permettre l'établissement d'un contrat groupe d'assurance des risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents de la collectivité.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité,
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules de couverture des risques.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2010.
Régime du contrat : capitalisation.

Article 2 : Au vu des résultats de la consultation qui seront communiqués aux collectivités par le Centre de Gestion, la commune décidera par délibération des modalités d'adhésion au contrat collectif d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion.

ADOpte A L'UNANIMITE

ARTICLE 5 : SOLUTION MUTUALISÉE DE TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

M. le Maire expose que dans le cadre de la modernisation de l'Administration et de l'utilisation des Nouvelles Technologies, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin propose la mise en place d'une procédure de dématérialisation des Actes Administratifs.

Cette dernière consiste à adresser par voie électronique aux services de l'Etat tous les arrêtés et délibérations pris par la Commune ainsi que les contrats et conventions intéressant ces divers actes.

Dans ce contexte, il est nécessaire de retenir un « tiers de Télétransmission » chargé de sécuriser la procédure et d'assurer la traçabilité des transmissions.

Le Centre de Gestion, en accord avec les autorités chargées du contrôle de légalité, propose aux collectivités affiliés de mettre en concurrence ces divers « tiers de Télétransmission » afin d'obtenir des tarifs mutualisés à l'échelle du département pour les collectivités intéressées.

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie Réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal,
ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1^{er} : la commune charge le Centre de Gestion du Bas-Rhin de consulter le marché des « tiers de télétransmission » homologués par les services du Ministère de l'Intérieur, pour son compte, dans le but de sélectionner et retenir un prestataire agréé en vue de permettre la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Article 2 : Au vu des résultats de la consultation qui seront communiqués aux collectivités par le Centre de Gestion, la commune décidera par délibération, le cas échéant, l'adhésion à la plateforme de télétransmission du tiers de télétransmission retenu par le Centre de Gestion du Bas-Rhin.

APPROUVE A L'UNANIMITE

ARTICLE 6 : ADHÉSION À UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FORMATION DES ÉVALUATEURS DU PERSONNEL

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 9 octobre 2008,

Considérant qu'en application des dispositions statutaires en vigueur, l'évaluation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux s'exerce dans le cadre de la notation statutaire annuelle qui ne donne pas satisfaction et qu'il convient de compléter par un dispositif d'évaluation du personnel ;

Considérant que les Commissions Administratives Paritaires placées auprès du Centre de Gestion ont élaboré un processus d'évaluation de la valeur professionnelle des agents dont la mise en œuvre, les supports et les outils ont été présentés aux collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion du Bas-Rhin ;

Considérant que l'évaluation est le point de départ d'une gestion des ressources humaines motivante permettant de différencier la manière de servir des agents, de reconnaître les mérites de chacun et de détecter les potentiels afin de pouvoir l'utiliser à bon escient et en toute transparence dans les finalités suivantes : outil d'appréciation de la valeur professionnelle et outil de management mais que cette mise en place n'est pas obligatoire ;

Considérant que la mise en place d'un dispositif d'évaluation nécessite au préalable la formation des évaluateurs, pour laquelle les Commissions Administratives Paritaires avaient souhaité la mise en place d'une procédure homogène de formation pour toutes les collectivités et établissements publics intéressés et avaient demandé au Centre de Gestion du Bas-Rhin de rédiger un cahier des charges afin de lancer un appel d'offres et de retenir un prestataire unique pour dispenser ces formations ;

Considérant que pour aboutir à des effets d'économie d'échelle par une mutualisation des procédures de passation des marchés, et pour garantir une même prestation pour l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de Gestion du Bas-Rhin désirant mettre en place l'évaluation du personnel, la formule du groupement de commandes serait la plus adaptée ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire en vue de la mise en place d'une part de la procédure d'évaluation en complément du dispositif de notation statutaire, d'autre part, de la formation des évaluateurs à travers le plan de formation proposé par le Centre de Gestion du Bas-Rhin ;

Et après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestations de formations des évaluateurs dans le cadre de la mise en place de l'évaluation du personnel, arrêtée et proposée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commande dont les dispositions sont les suivantes :

- Le Centre de Gestion du Bas Rhin sera coordonnateur du groupement et donc chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le code des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants.
- La commission d'appel d'offres compétente pour retenir le cocontractant sera celle du Centre de Gestion du Bas-Rhin
- Le Centre de Gestion du Bas-Rhin signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés. En d'autres termes chaque collectivité ayant désigné des agents à participer à la formation des évaluateurs s'engage à verser au coordonnateur le montant de sa

participation assortie des frais de gestion exposées par le coordonnateur, même si les agents pour quelle que raison que ce soit n'ont pu participer à la formation.

Dit que les crédits nécessaires à la formation des évaluateurs seront inscrits au budget.

APPROUVE A L'UNANIMITE

ARTICLE 7 : ATTRIBUTION DE TERRAINS DANS LE LOTISSEMENT STOCKWOERT

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de poursuivre les attributions aux particuliers du lotissement Stockwoert.

Aussi, il présente les différentes demandes de réservation de terrains (prix à l'are : 11 500 € TTC).

N°	Attributaire	Adresse	Numéro de parcelle	Superficie en ares	Prix € TTC (TVA 19.6 %)
1	KAPPS Raymond	5, rue des cygnes 67410 Rohrwiler	A 11	7,29	83 835 €
2	BRINSTER Carine BRANSTETER Fabrice	1 rue Ste Richarde 67200 Strasbourg	A 59	5,28	60 720 €
3	HAIS Patrick	36 rue des Saules 67410 Drusenheim	A 48	5,92	68 080 €

Le Conseil Municipal,
ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide de réserver une suite favorable à ces demandes de terrains de construction

Autorise le Maire ou son représentant à signer les actes de vente ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

DECIDE de fixer un délai maximum d'ouverture du chantier de construction à deux ans à compter de la notification au particulier

DECIDE de fixer le délai d'achèvement maximum de la construction à quatre ans à compter de la notification au particulier

APPROUVE A L'UNANIMITE

ARTICLE 8 : ACQUISITION D'UN TERRAIN SITUE AU BREITLOHRAIN

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a été proposé à la commune d'acheter le terrain suivant :

Ban de Drusenheim – parcelle section 37 n°308 sise au lieudit « Breilohrain », en zone Nca, d'une contenance de 17,77 ares.

Pour cette parcelle, il est proposé de fixer le prix à 42 euros l'are, conformément à la délibération du conseil municipal du 30 décembre 2003.

Le Conseil Municipal,
ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir le terrain sis sur le ban de Drusenheim, cadastré sous section 37 n°308 - lieudit « Breilohrain », d'une contenance de 17,77 ares au prix de 42 € l'are, soit un prix total de 746,34 €

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

DECIDE de prendre en charge l'ensemble des frais afférents à cette acquisition foncière.

APPROUVE A L'UNANIMITE

ARTICLE 9 : ACQUISITION D'UNE MAISON SITUEE RUE DE SOUFFLENHEIM

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune a la possibilité d'acquérir un bien immobilier situé 17 rue de Soufflenheim à Drusenheim, cadastré sous section 02 parcelle n°56 d'une surface de 9.97 ares

Cette propriété pourrait servir à l'agrandissement des propriétés foncières voisines de la commune.

VU l'avis du domaine

Le Conseil Municipal,
ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir le bien immobilier situé 17 rue de Soufflenheim à Drusenheim, cadastré sous section 02 parcelle n°56 d'une surface de 9.97 ares au prix de 156 000 €

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

DÉCIDE de prendre en charge l'ensemble des frais afférents à cette acquisition foncière.

APPROUVE A L'UNANIMITE

ARTICLE 10 : TRANSFERT DE L'ENSEMBLE DE LA COMPÉTENCE DÉCHETS MÉNAGERS À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ESPACE RHÉLAN

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 14 octobre 1963, la commune a transféré la totalité de sa compétence « déchets ménagers » au Syndicat Intercommunal pour l'Enlèvement des Ordures Ménagères de Bischwiller et Environs (SIEOMBE) et qu'elle est par ailleurs membre de la communauté de communes de l'Espace Rhélan.

Il précise que l'article L 5214-21 (3^{ème} alinéa) du Code Général des Collectivités Territoriales permet code général des collectivités territoriales(CGCT) permet à une communauté de communes, pour l'exercice de ses compétences, de se substituer aux communes qui en sont membres lorsque celles-ci sont groupées avec des communes extérieures à la communauté de communes dans un syndicat de communes ou un syndicat mixte. Ni les attributions du syndicat, ni le périmètre dans lequel il exerce ses compétences ne sont modifiées.

Le conseil communautaire a demandé le transfert de la compétence déchets ménagers au profit de la communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2010.

Le Conseil Municipal,
ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

ÉMET UN AVIS FAVORABLE au transfert, à compter du 1^{er} janvier 2010, de la totalité de la compétence déchets ménagers à la communauté de communes de l'Espace Rhélan

PRECISE que cette compétence continuera à être exercée par le SIEOMBE qui sera transformé en syndicat mixte par arrêté du représentant de l'Etat,

CHARGE M. le Maire d'effectuer toutes les formalités et de signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

APPROUVE A L'UNANIMITE

ARTICLE 11 : ATTRIBUTION DE MARCHÉS - RÉHABILITATION ET EXTENSION DE LA GENDARMERIE

A la suite de la consultation menée dans le cadre du marché de réhabilitation et extension de la gendarmerie, M. le Maire informe les conseillers que la commission d'appels d'offres, dans sa séance du 5 mai 2009, a décidé de procéder à une négociation avec les entreprises mieux - disantes.

A l'issue des négociations, la commission d'appels d'offres s'est à nouveau réunie le 19 mai 2009 pour examiner les propositions définitives des candidats sélectionnés.

Vu le code des marchés publics,

Vu l'avis favorable de la commission d'appels d'offres en date du 19 mai 2009

Le Conseil Municipal,
ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE D'ATTRIBUER les marchés récapitulés sur le tableau suivant :

LOTS	Intitulé	ENTREPRISES	PRIX HT TRANCHE FERME	PRIX HT TR. CONDITIONN.	TOTAL HT TR. FERME + CONDITIONNELLE
1	DEMOLITION - GROS ŒUVRE	STRASSER (67660 BETSCHDORF)	179 409,20	60 685,04	240 094,24
2	CHARPENTE METALLIQUE	HOWILLER (67116 REICHSTETT)	11 673,73	3 950,84	15 624,57
3	CHARPENTE BOIS - COUVERTURE	STE WENDLING OLIVIER (67170 BRUMATH)	8 028,86	8 028,86	16 057,72
4	ETANCHEITE	STE WENDLING OLIVIER (67170 BRUMATH)	31 479,51	8 948,41	40 427,92
6	MENUISERIE EXTERIEURE METALLIQUES - VITRERIE - PROTECTION SOLAIRE	HOLLAENDER (67660 BETSCHDORF)	47 393,78	3 655,40	51 049,18
7	MENUISERIE EXTERIEURE PVC - VOLET ROULANT	NORBA (67110 GUNDERSHOFFEN)	7 533,00	7 043,00	14 576,00
8	MENUISERIE INTERIEURE BOIS - ESCALIER BOIS - MOBILIERS	BIER BATIMENTS (67290 WEISLINGEN)	50 035,67	5 188,02	55 223,69
9	SERRURERIE	HOLLAENDER (67660 BETSCHDORF)	50 248,08	9 526,50	59 774,58
10	ISOLATION THERMIQUE EXTERIEURE - ECHAUFAUDAGE	ISOLATION D.PALUSCI (67116 REICHSTETT)	85 119,58	13 040,30	98 159,88
11	PLATRERIE - FAUX PLAFOND	MARWO (67200 STRASBOURG)	39 200,00	9 582,00	48 782,00
12	REVETEMENTS DE SOL CARRELAGE - MURAL	DECK SARL (67470 MOTHERN)	20 283,75	7 770,60	28 054,35
13	REVETEMENT DE SOL COLLE	COMPTOIR DES REVETEMENTS DE L'EST (67400 ILLKIRCH)	12 519,40	1 510,30	14 029,70
14	PEINTURE	SCHMITTER (67240 BISCHWILLER)	16 301,84	4 807,69	21 109,53
15	CHAUFFAGE - VMC	KUHN & FILS (67480 ROPPENHEIM)	81 747,05	15 813,85	97 560,90
16	SANITAIRE - ASSAINISSEMENT	KUHN & FILS (67480 ROPPENHEIM)	66 030,61	11 790,43	77 821,04
17	ELECTRICITE COURANT FAIBLE - COURANT FORT	SA KOESSLER (67170 BRUMATH)	97 000,00	7 662,50	104 662,50
18	TERRASSEMENT - VOIRIES- ESPACE VERT	GARTISER (67701 SAVERNE)	35 000,00	6 600,00	41 600,00

AUTORISE M. le Maire à signer les marchés correspondant ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

DÉCLARE SANS SUITE la consultation engagée pour le lot n° 5 « Garages » et autorise M. le Maire à lancer une nouvelle consultation pour ce lot.

APPROUVE A L'UNANIMITE

ARTICLE 12 : REHABILITATION DE L'ANCIENNE REDOUTE SISE ROUTE DU RHIN

M. le Maire informe l'assemblée que la commune a été saisie d'une demande émanant de l'Association Nationale des Réservistes de la Gendarmerie, section Anorgend Histoire Militaria, d'une demande visant à l'autoriser à réhabiliter l'abri de l'ancienne redoute situé, route du Rhin à Drusenheim.

Cette restauration, qui serait prise en charge intégralement par cette association, s'inscrit dans une démarche visant à préserver et valoriser le patrimoine militaire et en particulier les ouvrages de la ligne Maginot.

A terme, cet ouvrage pourra servir de lieu de visite, voire de commémoration.

Le Conseil Municipal,
ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

AUTORISE l'Association Nationale des Réservistes de la Gendarmerie, section Anorgend Histoire Militaria à prendre en charge la restauration de l'abri de l'ancienne redoute située route du Rhin

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de mise à disposition ainsi que tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

APPROUVE A L'UNANIMITE

ARTICLE 13 : DEMANDE DE SUBVENTION

M. le Maire informe le conseil qu'il a été saisi d'une demande de subvention émanant de la section Basket Ball de la Maison Pour Tous.

Cette subvention servirait à couvrir tout ou partie des frais de déplacements (notamment la location d'un minibus) des minimes masculins de la section, qui se rendront les 30 et 31 mai 2009 à Argentan dans l'Orne pour participer aux finales nationales de la Fédération Sportive et Culturelle de France (FSCF).

Le coût approximatif de la location d'un minibus est estimé à 475 € hors frais de péage et de carburant.

Le Conseil Municipal,
ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE de prendre en charge, à titre de subvention, les frais de minibus des minimes masculins de la section Basket Ball de la Maison Pour Tous, pour le déplacement aux finales organisées par la Fédération Sportive et Culturelle de France les 30 et 31 mai 2009 à Argentan dans l'Orne

DIT que le versement de la subvention sera conditionné par la production des factures justifiant la réalité et le montant de la dépense, estimée à environ 475 €.

ADOpte A L'UNANIMITE

ARTICLE 14: INSTAURATION DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE

Vu l'article 171 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,

Monsieur le Maire expose que l'article 171 de la loi de modernisation de l'économie, codifié aux articles L 2333-6 à 16 du Code général des collectivités territoriales, a créé une nouvelle taxe, la taxe locale sur la publicité extérieure, remplaçant, à compter du 1er janvier 2009 la taxe sur la publicité frappant les affiches, réclames et enseignes lumineuses, couramment dénommée « taxe sur les affiches » et la taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes.

Il est à noter qu'il n'existe pas aujourd'hui dans la commune de dispositif permettant de taxer ces équipements.

La nouvelle taxe locale sur la publicité extérieure concerne les dispositifs publicitaires, les enseignes, et les préenseignes à partir du moment où ils sont visibles de toute voie ouverte à la circulation publique.

Elle est assise sur la superficie exploitée, hors encadrement.

Sont exonérés :

- les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles,
- les enseignes, si la somme de leurs superficies est égale au plus à 7 m² - sauf délibération contraire

Il est précisé que le Conseil municipal peut décider d'exonérer, ou de faire bénéficier d'une réfaction de 50 %, une ou plusieurs des catégories suivantes :

- les enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est égale au plus à 12 m²
- les préenseignes d'une surface supérieure à 1,5 m²
- les préenseignes d'une surface inférieure ou égale à 1,5 m²
- les dispositifs dépendant des concessions municipales d'affichage
- les dispositifs apposés sur des mobiliers urbains.

Par ailleurs, les enseignes dont la somme des superficies est comprise entre 12 m² et 20 m² peuvent faire l'objet d'une réfaction de 50 %.

M. le Maire indique que des tarifs maximaux (par m², par an et par face) ont été fixés par le nouveau texte législatif.

Le Conseil Municipal,
ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE D'INSTAURER sur le territoire de la commune, à compter du 1er janvier 2010, la taxe locale sur la publicité extérieure.

FIXE les tarifs comme suit :

- dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques : 50 % du tarif maximal, soit en 2010 : 7,50 euros par m² et par an,

- dispositifs publicitaires et préenseignes numériques : 50 % du tarif maximal, soit en 2010 : 22,50 euros par m² et par an,

Pour l'ensemble de ces dispositifs publicitaires et préenseignes, les tarifs mentionnés ci-dessus sont doublés lorsque la superficie des supports excède 50 m².

- enseignes égale au plus à 12 m² : 50 % du tarif maximal, soit en 2010 : 7,50 euros par m² et par an

- enseignes comprises entre 12 et 50 m² : 50 % du tarif maximal, soit en 2010 : 15 euros par m² et par an,

- enseignes de plus de 50 m² : 50 % du tarif maximal, soit en 2010 : 30 euros par m² et par an.

Décide d'appliquer les exonérations suivantes :

- enseignes dont la somme des superficies est égale au plus à 7 mètres carrés: maintien de l'exonération totale prévue par l'article L. 2333-7 du CGCT
- les préenseignes d'une surface inférieure ou égale à 1,5 m² : exonération totale
- les dispositifs dépendant des concessions municipales d'affichage : exonération totale
- les dispositifs apposés sur des mobiliers urbains : exonération totale

Le tableau récapitulatif des taxations applicables est récapitulé dans le tableau ci-dessous qui restera annexé à la présente délibération

APPROUVE A L'UNANIMITE (1 ABSTENTION)

**ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION N°14 DU 19 MAI 2009
RELATIVE À L'INSTAURATION DE LA TAXE LOCALE SUR LA
PUBLICITÉ EXTÉRIEURE**

Tarifs et exonérations

Publicités		
	Superficie ≤ 50 m ²	Superficie > 50 m ²
Support non numérique	7,50 €	15,00 €
Support numérique	22,50 €	45,00 €

Préenseignes			
	Superficie ≤ 1,5 m ²	1,5 m ² < Superficie ≤ 50 m ²	Superficie > à 50 m ²
Support non numérique	Exonération totale	7,50 €	15 €
Support numérique	Exonération totale	22,50 €	45 €

Enseignes (tous supports, numériques ou non)			
Superficie ≤ 7 m ²	7 m ² < Superficie ≤ 12 m ²	12 m ² < Superficie ≤ 50 m ²	Superficie > à 50 m ²
Exonération totale (art. L. 2333-7 du CGCT)	7,50 €	15 €	30 €

NB : les tarifs fixés ci-dessus sont exprimés en euros par m² et par an.

Régimes spéciaux	
Dispositifs apposés sur des mobiliers urbains	Exonérés
Dispositifs dépendant des concessions municipales d'affichage	Exonérés
Dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles	Exonérés (art. L. 2333-7 du CGCT)

ARTICLE 15 : DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Monsieur le Maire expose que la commune a été destinataire d'une demande visant à désigner un correspondant défense parmi les membres du conseil municipal.

Le correspondant défense est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires dans sa commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations armées-Nation.

Ils relaient notamment les informations relatives aux questions de défense auprès du conseil municipal et des habitants de leur commune en les orientant, le cas échéant, vers les relais professionnels pouvant les renseigner sur les carrières militaires, le volontariat et la réserve militaire.

Le précédent correspondant défense ayant été désigné lors de la précédente mandature du conseil municipal, il y a lieu de procéder à une nouvelle désignation.

Le Conseil Municipal,
ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DESIGNE Madame Marie-Anne JULIEN, adjointe au maire, comme correspondant défense de la commune

ADOpte A L'UNANIMITE (1 ABSTENTION)

ARTICLE 16 : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE CARRIERE DE MATERIAUX ALLUVIONNAIRES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE FORT LOUIS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la demande présentée par la société Gravières et Sablière HUBELE visant à obtenir l'autorisation d'exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires à Fort Louis.

Cette installation classée fait l'objet d'une enquête publique du 25 avril au 29 mai 2009, période pendant laquelle un dossier présentant le projet est consultable en mairie de Drusenheim.

La demande porte sur une surface de 30 ha 92 a 62 ca, correspondant à une durée d'exploitation de 20 ans, ainsi que sur la prolongation de la durée d'autorisation d'une autre carrière accordée initialement pour une durée de 30 ans (soit jusqu'au 14 avril 2027, afin de faire coïncider les termes des deux autorisations).

Conformément aux dispositions combinées des articles R. 512-20 et R. 512-14 III 4° du code de l'environnement, les conseils municipaux des communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation.

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles R.512-20 et R. 512-14 III 4°

Vu le dossier soumis à enquête publique

Le Conseil Municipal,
ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

EMET UN AVIS FAVORABLE à la demande présentée par la société Gravières et Sablière HUBELE visant à obtenir l'autorisation d'exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires à Fort Louis

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ (25 POUR – 1 CONTRE)

ARTICLE 17 : AFFAIRES DE PERSONNEL – CREATION DE POSTES

Monsieur le Maire explique qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les postes à créer sont les suivants :

- 25 emplois saisonniers (22 adjoints techniques et 3 adjoints administratifs) à temps complet : ces emplois à durée déterminée sont proposés pour répondre aux besoins saisonniers des services, notamment des espaces verts, dont l'activité est en augmentation à l'approche et pendant la période estivale ou pour pallier des absences, ceci afin d'assurer la continuité du service public.
- Avancements de grade : création d'un emploi d'ingénieur territorial principal et d'un emploi de technicien supérieur principal à temps complet afin de promouvoir deux agents respectivement titulaires des grades d'ingénieur territorial et de technicien supérieur et inscrits sur le tableau annuel d'avancement de grade
- un emploi de technicien supérieur principal à temps complet pour renouveler l'engagement d'un agent affecté aux services techniques de la mairie
- un emploi d'ATSEM 2^{ème} classe à temps non complet en vue de l'embauche d'une ATSEM à la rentrée 2009

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE la création des emplois récapitulés dans le tableau ci-dessous :

Emploi	Nombre	Régime	Numéro de vacance	Temps de travail	Service
Adjoint technique 2 ^e classe	22	Emplois saisonniers	N°2828 à 2849	Temps complet	Espaces verts
Adjoint administratif 2 ^e classe	3	Emplois saisonniers	N°2861 à 2863	Temps complet	Services administratifs
Ingénieur territorial principal	1	Permanent (avancement)	N°2552	Temps complet	Services techniques mairie
Technicien supérieur principal	1	Permanent (avancement)	N°2553	Temps complet	Espaces verts
Technicien supérieur principal	1	Permanent	N° 2464	Temps complet	Services techniques mairie
ATSEM 2 ^{ème} classe	1	Permanent	N° 2687	Temps non complet	Ecoles

Autorise l'engagement d'un agent non titulaire au grade de technicien supérieur principal à temps complet pour une durée de un an, dans l'attente d'un recrutement aux conditions statutaires et fixe la rémunération de cet agent au 8^{ème} échelon de ce grade, en application de l'article 3, alinéa 1er, de la loi du 26 janvier 1984 susvisée,

Charge le maire de signer les arrêtés et contrats d'engagements correspondants ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

APPROUVE A L'UNANIMITE

ARTICLE 18 : PISCINE MUNICIPALE - MISE À JOUR DES TARIFS POUR LES SCOLAIRES ET POUR LA MISE A DISPOSITION DE MAITRES NAGEURS SUPPLEMENTAIRES

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les tarifs de la piscine municipale appliqués pour les établissements scolaires n'ont pas été réactualisés depuis plusieurs années. Ils s'élèvent aujourd'hui à 0,65 € l'heure pour les élèves fréquentant des établissements scolaires de Drusenheim et à 1,00 € l'heure pour les élèves issus d'établissements extérieurs.

Par ailleurs, lors de l'utilisation de la piscine par les scolaires, la commune met à disposition des établissements qui le demandent un maître nageur sauveteur supplémentaire. Ce dernier est rémunéré par la commune qui récupère ensuite la somme forfaitaire de 16 € l'heure auprès de l'établissement demandeur. Il y a lieu également de réévaluer cette somme qui ne correspond plus aux frais réels engagés par la commune.

Le conseil municipal, après avoir délibéré
Où l'exposé du maire,

DECIDE de fixer les tarifs suivants à compter la rentrée 2009 :

Tarifs scolaires :

- 0,75 € par élève et par heure pour les élèves scolarisés dans des établissements de Drusenheim
- 1,15 € par élève et par heure pour les élèves scolarisés dans des établissements scolaires situés en dehors de Drusenheim

Mise à disposition d'un maître nageur supplémentaire :

- 27 € par heure

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

ARTICLE 19 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU COMITE LOCAL D'INFORMATION ET DE CONCERTATION (CLIC)

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il a été saisi par la Préfecture du Bas-Rhin d'une demande visant à redésigner un représentant du comité local d'information et de concertation (C.L.I.C). Ce comité, qui a été créé par arrêté préfectoral du 22 mai 2006, est réparti en 5 collèges, dont le collège des collectivités territoriales, qui comprend des représentants des communes nommés pour trois ans.

Il sera notamment consulté pour rendre un avis dans le cadre de la procédure d'élaboration des plans de prévention des risques technologiques (PPRT) relatifs aux sites exploités par les sociétés RHONE GAZ à Herrlisheim et DOW AGROSCIENCES à Drusenheim.

Par délibération du 29 décembre 2005, le conseil municipal avait désigné M. Jérôme Dietrich, adjoint au maire, pour y représenter la commune, en raison de son implication et ses connaissances en matière d'environnement et de sécurité.

Le conseil municipal, après avoir délibéré
Où l'exposé du maire,

DECIDE de nommer Monsieur Jérôme Dietrich, adjoint au maire, en tant que représentant de la commune de Drusenheim appelé à siéger au comité local d'information et de concertation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Article 20 : COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

1. Vie associative

- 7 mars : soirée Irlandaise à la MJC
- 20 mars : Soirée « bol de riz » organisée par la paroisse à la MJC
- 20 mars : AG du club Aikido
- 1^{er} avril : bourse aux vêtements organisée par la MJC
- 2 avril : 34^e anniversaire du Club Bel Automne
- 3 avril : tournoi inter associations de tennis de table au gymnase
- 4 avril : concert de printemps de la Musique Municipale au Gabion
- 26 avril : marche « don du sang »
- 30 avril : bal du muguet (association de pêche et de pisciculture)

Par ailleurs, M. le Maire recommande vivement de participer à la fête d'été organisée par la musique municipale les 6 et 7 juin prochain. Au programme :

- samedi 6 juin : un concert des « Rhinwagges » en soirée (s'adresser au vice président, M. Gilbert Liess pour les billets)
- dimanche 7 juin : l'orchestre des jeunes organise une rencontre d'ensembles de jeunes musiciens

2. Intercommunalité

Communauté espaces Rhénan :

- Le conseil communautaire s'est réuni plusieurs fois, en vue notamment de préparer et adopter le budget primitif 2009 (réunions des 11 mars et 26 mars) et d'émettre un avis favorable au transfert de la compétence « ordures ménagères » dont il est question à l'article 10 du présent procès-verbal (réunion du 18 mai)

CCAS et Maison de Retraite :

- Le 25 mars s'est tenu le conseil d'administration de la maison de retraite au cours duquel ont été votés le budget et les nouveaux tarifs d'hébergement

SIEOM : le 9 mars, s'est tenue une réunion du Syndicat Intercommunal d'Enlèvement des Ordures Ménagères, consacrée à l'adoption du budget 2009. Il a été notamment décidé de ne pas augmenter la redevance pour la poubelle.

SYNDICAT D'EAU POTABLE :

- Le 25 mars, le conseil d'administration du syndicat des eaux a adopté son budget. Il a été décidé d'augmenter les tarifs d'eau potable de 3 %.

3. Urbanisme/environnement/espaces verts

- Le 14 mars a eu lieu le nettoyage de printemps de la Moder
- Fleurissement : deux soirées ont été organisées au Gabion, le 27 mars, pour la remise des prix de fleurissement communal et le 24 avril pour la remise des récompenses du jury d'arrondissement

4. Evénements – Cérémonies

- Le 3 avril a été célébré le 6^{ème} anniversaire du marché hebdomadaire
- 8 mai : cérémonie au monument aux morts et concours annuel de pêche

5. Travaux

- Gloriette au bord du Rhin : il reste à faire des travaux de finition (carrelage, peinture anti graffitis, enrobé du parking à reprendre)
- Zone d'activité Herdlach : la pose des enrobés va être réalisée, après les derniers branchements des utilités sur les terrains
- Travaux d'assainissement route du Rhin : les travaux seront normalement terminés au cours de la semaine 23
- Perception : les travaux d'aménagement extérieur et de ravalement de la façade sont en cours. Ils seront terminés en principe pour le 10 juin.

6. Divers

- Il a été effectué un tirage au sort parmi les électeurs de la commune, en vue de l'établissement des listes préparatoires des jurys d'assise pour l'année 2010
- M. le Maire rappelle que les élections européennes se dérouleront le 7 juin. Les bureaux de vote seront ouverts de 8 h à 18 h
- L'inauguration du Multi-Accueil ainsi que du Relais Assistance Maternel aura lieu le 13 juin à 14h